

SEMILOM

Reprofilage de la piste Marmottes *Orcières (05)*

Dossier d'examen au cas par cas Annexes au formulaire CERFA n° 14734*04

Annexe obligatoire n°2 : Plan de situation au 1/25 000^{ème}

Annexe obligatoire n°3 : Photographies de la zone d'étude

Annexe obligatoire n°4 : Plans du projet

Annexe obligatoire n°5 : Plan des abords du projet

Annexe obligatoire n°6 : Localisation et effets du projet sur les sites Natura 2000

Annexe complémentaire n°1 : Incidences du projet sur les ressources naturelles

Annexe complémentaire n°2 : Incidences du projet sur la biodiversité

Annexe complémentaire n°3 : Incidences du projet sur le paysage

Annexe complémentaire n°4 : Synthèse des incidences et détail des mesures ERC

Annexe complémentaire n°5 : Analyse des effets cumulés du projet sur l'environnement

27 avril 2026

Réf. : 2025056

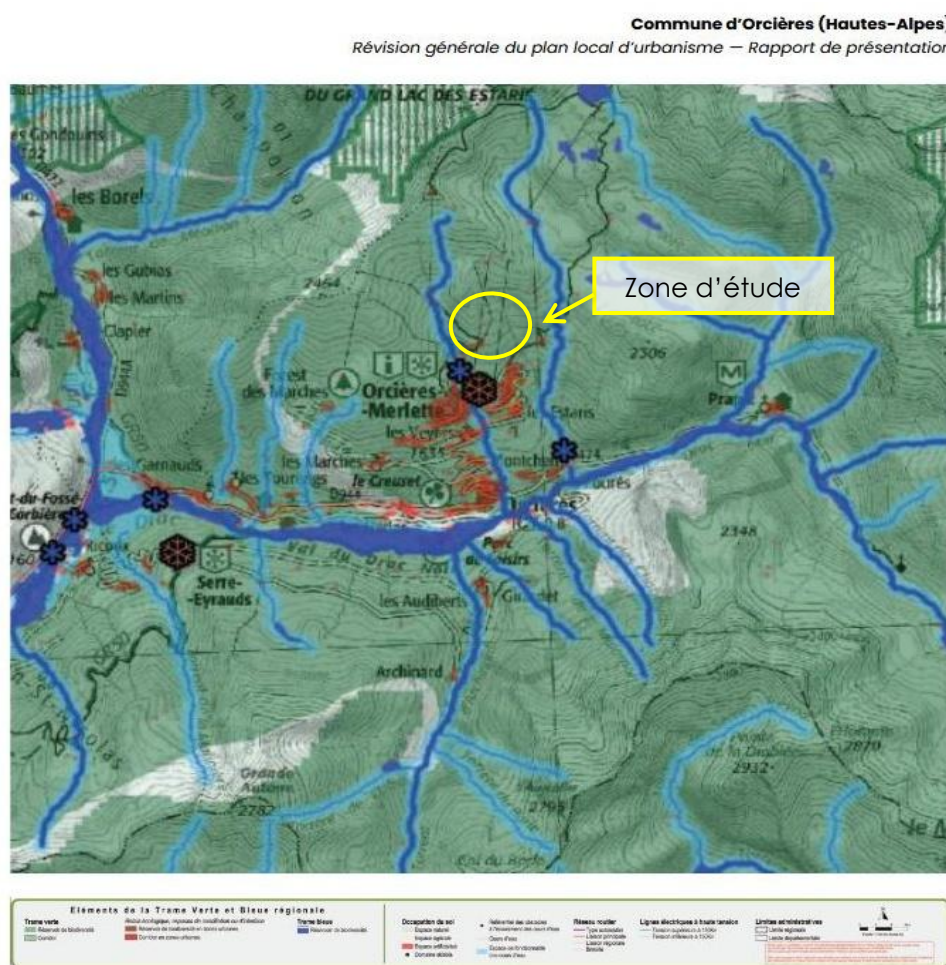
TRAME VERTE ET BLEUE ET ZONAGES « NATURE »

Sources : SRADDET (2019), PLU d'Orcières (2023) et DREAL PACA

Le projet se situe sur le domaine skiable d'Orcières-Merlette. La zone de projet est identifiée comme réservoir de biodiversité de la trame verte, sous-trame des milieux ouverts et xériques dans le SRCE¹ PACA et dans le PLU de la commune d'Orcières. Elle n'est pas concernée par les corridors écologiques essentiels de la trame verte.

La zone d'étude est longée par un cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité de la trame bleue, incluant son espace de fonctionnalité : le **torrent de la Combe**. Aucun obstacle à l'écoulement des eaux n'est référencé par le SRCE sur la zone d'étude.

La zone d'étude se trouve dans un secteur déjà artificialisé du domaine skiable d'Orcières-Merlette.



Le projet de terrassements étant situé dans un réservoir de biodiversité de la trame verte et à proximité d'un cours d'eau identifié dans la trame bleue, le niveau d'incidence brute est jugé **faible**. Des mesures sont donc à prévoir.

¹ Le SRCE est le schéma régional de cohérence écologique. Il a été intégré au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région PACA adopté le 15 octobre 2019.

- ➔ **ME 3** : Évitement des zones humides en phase conception du projet
- ➔ **ME 4** : Mise en défens des zones sensibles
- ➔ **MR 3** : Revégétalisation par la technique d'étrépage
- ➔ **MR 4** : Revégétalisation des surfaces terrassées par apport d'un semis de plantes herbacées locales
- ➔ **MR 6** : Adaptation du calendrier des travaux afin d'éviter les périodes sensibles pour la faune
- ➔ **MS 1** : Suivi environnemental des travaux

L'annexe complémentaire n°4 présente le détail de ces mesures.

Après l'application de mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **négligeable**.

INVENTAIRES NATURALISTES

DESCRIPTION DES ENJEUX HABITATS NATURELS, SEMI-NATURELS ET ANTHROPIQUES

ENJEUX

La zone d'étude est située sur le front de neige du domaine skiable d'Orcières-Merlette en versant exposé sud, sur un secteur ayant fait l'objet de plusieurs réaménagements au fil du temps. Elle est en partie caractérisée par une piste de ski remaniée à végétation herbacée anthropique.

Parmi les habitats identifiés sur la zone d'étude, 6 sont d'intérêt communautaire et aucun n'est d'intérêt prioritaire.

Trois habitats caractéristiques de zone humides selon le critère de végétation ont été relevés sur la zone d'étude. Ils se présentent sous la forme de 3 zones humides distinctes qui forment une surface totale de 2 461 m².

TABEAU DES HABITATS NATURELS, SEMI-NATURELS ET ANTHROPIQUES RELEVÉS SUR LA ZONE D'ETUDE. SOURCE : KARUM, 2025.

HABITAT (EUNIS)	HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE	HABITAT HUMIDE	NIVEAU D'ENJEU
C2.5 - Eaux courantes temporaires	Non	Non	FAIBLE
D4.131 - Bas-marais périalpins à Laïche de Davall	Oui	Oui	FORT
E1.263 - Pelouses médio-européennes semi-sèches à <i>Brachypodium</i>	Non	Non	FAIBLE
E2.7 - Prairies mésiques non gérées	Non	Non	FAIBLE
E2.7 x E4.33	Non	Non	FAIBLE
E3.413 - Prairies occidentales à Canche cespiteuse	Non	Oui	MOYEN
E4.33 - Pelouses thermo-alpignes subalpines acidophiles	Non	Non	FAIBLE
E4.331 - Gazon thermo-alpignes à <i>Festuca paniculata</i>	Non	Non	FAIBLE
E4.34 - Pelouses acidophiles alpignes	Oui	Non	MOYEN
E4.43 - Pelouses calciphiles en gradins et en guirlandes	Oui	Non	MOYEN
E4.43 x E5.1	Oui	Non	MOYEN
E4.52 - Pâturages à <i>Leontodon hispidus</i> x E2.7	Non	Non	FAIBLE
E5.1 - Végétations herbacées anthropiques	Non	Non	FAIBLE
E5.1 x D5.2142 - Cariçaies à Laïche vésiculeuse	Non	Oui	MOYEN
F3.11 - Fourrés médio-européens sur sols riches	Non	Non	FAIBLE
G3.3 - Pinèdes de <i>Pinus uncinata</i> à <i>Rhododendron ferrugineum</i>	Oui	Non	MOYEN
G3.F1 - Plantations de conifères indigènes	Non	Non	FAIBLE
H2.61 - Eboulis thermophiles périalpins	Oui	Non	MOYEN
H3.62 - Affleurements et rochers érodés à végétation clairsemée	Oui	Non	MOYEN
H3.62 x E5.1	Non	Non	FAIBLE
H5.36 - Sols rocheux peu profonds sans végétation ou à végétation clairsemée	Non	Non	FAIBLE
H5.61 - Sentiers	Non	Non	NUL
J2.52 - Murs de champs	Non	Non	NUL

INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS NATURELS

Le projet consiste en des terrassements de pistes, sur une surface de 38 960 m², et 925 m² de défrichement. Il impactera essentiellement des habitats remaniés de pistes de ski.

Le détail des habitats impactés est le suivant :

TABEAU DES INCIDENCES BRUTES (AVANT MESURES) DU PROJET SUR LES HABITATS. SOURCE : KARUM, 2025.

EUNIS - HABITAT	SURFACE IMPACTEE	INCIDENCE BRUTE
C2.5 – Eaux courantes temporaires	56 m ²	FAIBLE
D4.131 - Bas-marais périalpins à Laïche de Davall	154 m²	FORT
E2.7 - Prairies mésiques non gérées	7 713 m ²	FAIBLE
E4.33 - Pelouses thermo-alpignes subalpines acidophiles	5 513 m ²	FAIBLE
E4.331 - Gazon thermo-alpignes à <i>Festuca paniculata</i>	2 911 m ²	FAIBLE
E4.43 - Pelouses calciphiles en gradins et en guirlandes	1 421 m²	MOYEN
E5.1 - Végétations herbacées anthropiques	17 632 m ²	FAIBLE
E5.1 - Végétations herbacées anthropiques x D5.2142 - Cariçales à Laïche vésiculeuse	13 m²	MOYEN
G3.3 - Pinèdes de <i>Pinus uncinata</i> à <i>Rhododendron ferrugineum</i>	846 m²	MOYEN
H3.62 - Affleurements et rochers érodés à végétation clairsemée x E5.1 - Végétations herbacées anthropiques	286 m ²	FAIBLE
H5.61 – Sentiers	2 415 m ²	NEGLIGEABLE

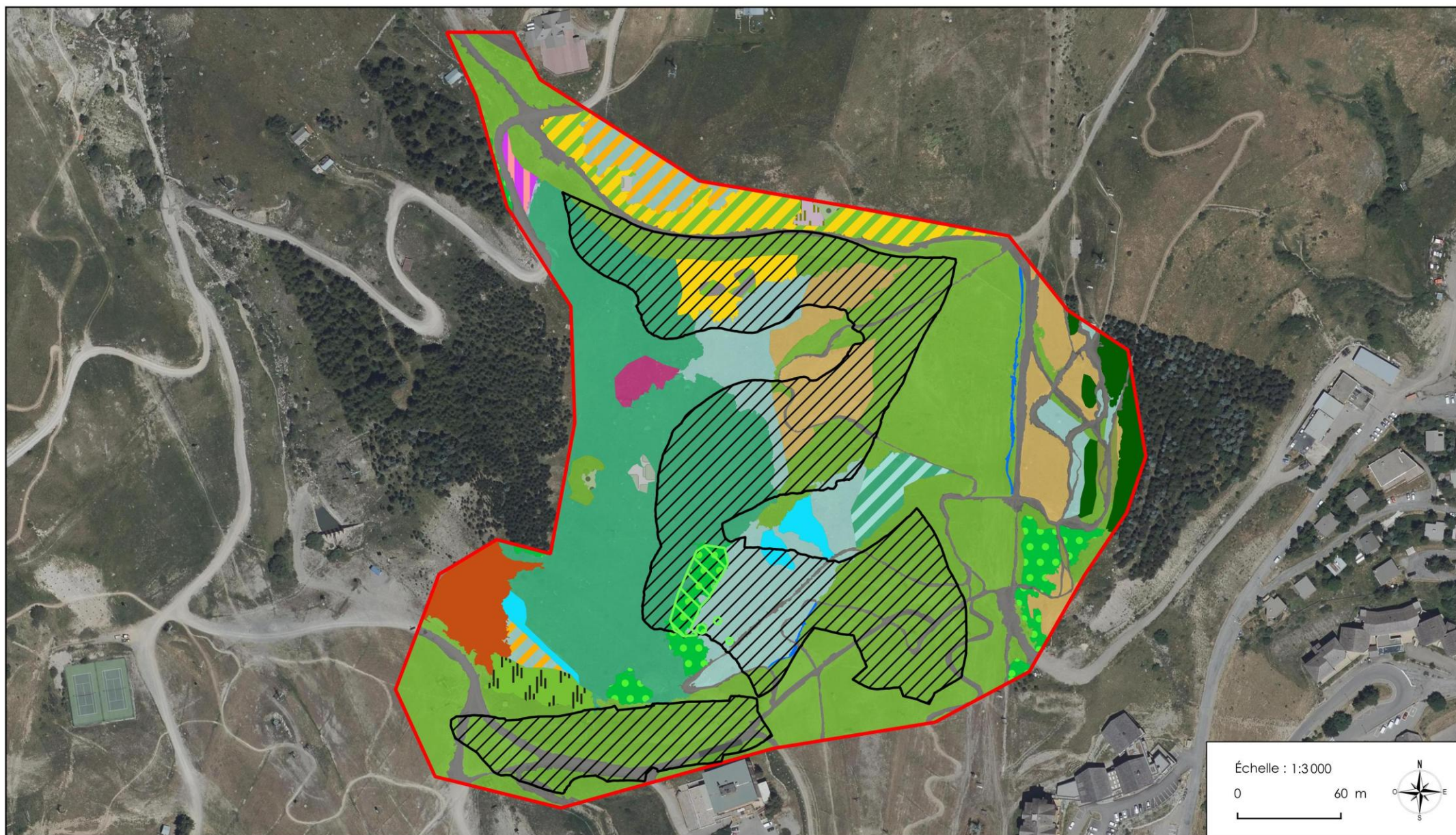
Avant l'application des mesures, le niveau d'incidence brute est jugé **moyen**. Des mesures sont à prévoir.

MESURES PREVUES

- ➔ **ME 3** : Évitement des zones humides en phase conception du projet
- ➔ **ME 4** : Mise en défens des zones sensibles
- ➔ **MR 3** : Revégétalisation par la technique d'étrépage
- ➔ **MR 4** : Revégétalisation des surfaces terrassées par apport d'un semis de plantes herbacées locales
- ➔ **MS 1** : Suivi environnemental des travaux

L'annexe complémentaire n°4 présente le détail de ces mesures.

Après l'application de mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **négligeable**.



Cartographie des habitats - Légende

Légende

 Zone d'étude

Emprise du projet

 Terrassements

 Défrichement

Habitats

-  C2.5 - Eaux courantes temporaires
-  D4.131 - Bas-marais périalpins à Laïche de Davall
-  E1.263 - Pelouses médio-européennes semi-sèches à Brachypodium
-  E2.7 - Prairies mésiques non gérées
-  E2.7 - Prairies mésiques non gérées x E4.33 - Pelouses thermo-alpigènes subalpines acidophiles
-  E3.413 - Prairies occidentales à Canche cespiteuse
-  E4.33 - Pelouses thermo-alpigènes subalpines acidophiles
-  E4.331 - Gazons thermo-alpigènes à Festuca paniculata
-  E4.34 - Pelouses acidophiles alpigènes
-  E4.43 - Pelouses calciphiles en gradins et en guirlandes
-  E4.43 - Pelouses calciphiles en gradins et en guirlandes x E5.1 - Végétations herbacées anthropiques
-  E4.52 - Pâturages à Leontodon hispidus x E2.7 - Prairies mésiques non gérées
-  E5.1 - Végétations herbacées anthropiques
-  E5.1 - Végétations herbacées anthropiques x D5.2142 - Cariçaies à Laïche vésiculeuse
-  F3.11 - Fourrés médio-européens sur sols riches
-  G3.3 - Pinèdes de Pinus uncinata à Rhododendron ferrugineum
-  G3.F1 - Plantations de conifères indigènes
-  H2.61 - Eboulis thermophiles périalpins
-  H3.62 - Affleurements et rochers érodés à végétation clairsemée
-  H3.62 - Affleurements et rochers érodés à végétation clairsemée x E5.1 - Végétations herbacées anthropiques
-  H5.36 - Sols rocheux peu profonds sans végétation ou à végétation clairsemée
-  H5.61 - Sentiers
-  J2.52 - Murs de champs

Conception: KARUM n°2025056 / L.DEVEAUX
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2024)
 Source de données : KARUM (2026)
 Date : 27/04/2026

DESCRIPTION DES ENJEUX FLORE PROTEGEE ET/OU MENACEE

ENJEUX

Aucune espèce de flore protégée et/ou menacée n'a été inventoriée sur la zone d'étude.

INCIDENCES DU PROJET SUR LA FLORE PROTEGEE ET/OU MENACEE

Aucune incidence n'est attendue sur les espèces de flore protégée et/ou menacée.

Avant l'application des mesures, le niveau d'incidence brute est jugé **nul**. Aucune mesure n'est à prévoir.

DESCRIPTION DES ENJEUX ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

ENJEUX

Aucune espèce végétale exotique envahissante n'a été inventoriée sur la zone d'étude. Les données bibliographiques (base de données SILENE, consultée en mai 2025) font état de deux espèces présentes sur la commune d'Orcières, dont la présence est peu probable sur la zone d'étude.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut PACA (région alpine) *	Présence sur la zone d'étude **
<i>Bunias orientalis</i> L., 1753	Bunias d'Orient	Espèces exotiques envahissantes	Non probable
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	Espèces exotiques envahissantes	Non probable

*Le statut d'espèces exotiques envahissantes en PACA correspond aux statuts « modéré » et « majeur » de la Stratégie régionale relative aux espèces végétales exotiques envahissantes en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

** La présence sur la zone d'étude est considérée comme « probable » ou « non probable » selon l'écologie et l'aire de distribution altitudinale de l'espèce.

Selon la base de données SILENE et Biodiv'AURA, l'espèce *Bunias orientalis* peut se développer à une altitude supérieure à 1500 m dans de rares cas. Ces observations au-dessus de 1500 m restent anecdotiques (3 % des observations connues en PACA), et au vu de l'altitude de la zone du front de neige (> 1850 m), il est considéré que l'espèce présente une probabilité négligeable de colonisation sur la zone.

Néanmoins, dans un contexte de réchauffement climatique, la dispersion de cette espèce à plus haute altitude n'est pas impossible.

Concernant l'espèce *Robinia pseudoacacia*, elle n'est pas connue pour se développer à des altitudes supérieures à 1500 m.

INCIDENCES DU PROJET SUR LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Du fait du déplacement des engins de chantier depuis de plus basses altitudes sur la commune d'Orcières vers la zone d'étude, une dispersion de l'espèce *Bunias orientalis* est possible.

Puisque le chantier est à l'équilibre déblais/remblais, le risque d'introduire des espèces invasives par apport de terre n'est pas considéré.

Avant application de mesures, le niveau d'incidences brutes est jugé **faible**.

MESURES PREVUES

➔ **MR5** : Nettoyage des engins de chantier pour lutter contre la dissémination des espèces exotiques envahissantes

➔ **MS 1** : Suivi environnemental des travaux

Après l'application de mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **négligeable**.

DESCRIPTION DES ENJEUX FAUNE PROTEGEE ET/OU MENACEE

3 groupes faunistiques sont susceptibles d'être impactés par la réalisation du projet :

- > L'avifaune
- > Les rhopalocères
- > Les orthoptères

Les autres groupes faunistiques ne semblent pas fréquenter le secteur. Aucun indice de présence d'amphibiens, d'odonates ou de reptiles n'a été détecté lors des investigations et les habitats présents ne sont pas favorables à ces groupes (zones humides restreintes et sans eaux de surfaces suffisamment abondantes).

Aucun arbre à cavité n'a été observé sur la zone d'étude. Le secteur prévu au défrichement n'est pas de nature à présenter un intérêt pour les chiroptères.

AVIFAUNE

ENJEUX

La zone d'étude est occupée par une végétation des pistes de ski remaniées et est bordée par des forêts de vieux pins. L'habitat principal est considéré semi-ouvert du fait de la présence de la lande à rhododendrons comprenant quelques pins. Cette végétation tient lieu de relai au milieu de la piste, entre les forêts de pins qui la bordent.

ESPECES AVIFAUNISTIQUES INVENTORIEES

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale (Arrêté du 29/10/2009)	Intérêt communautaire (Directive Oiseaux)	Liste Rouge PACA (2024) Nidification	Liste Rouge France (2016) Nidification	Cortège	Niveau enjeu
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Art.3	-	LC	LC	Semi-ouvert	FAIBLE
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Art.3		LC	LC	Aquatique	FAIBLE
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Art.3	-	LC	LC	Ouvert	FAIBLE
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Art.3	-	VU	VU	Semi-ouvert	FORT
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Art.3	-	LC	VU	Semi-ouvert	FAIBLE
Chocard à bec jaune	<i>Pyrrhocorax graculus</i>	Art.3	-	LC	LC	Rupestre	FAIBLE
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	VU	LC	Forestier	MOYEN
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Art.3	-	NT	NT	Rupestre	FAIBLE
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Art.3	-	LC	LC	Semi-ouvert	FAIBLE
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	Art.3	-	LC	LC	Semi-ouvert	FAIBLE
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Art.3	-	LC	NT	Anthropique	FAIBLE
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Art.3	-	VU	VU	Ouvert Semi-ouvert	FORT
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Art.3	-	NT	NT	Rupestre	FAIBLE
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	LC	LC	Forestier	FAIBLE
Mésange noire	<i>Parus ater</i>	Art.3	-	LC	LC	Forestier	FAIBLE
Moineau souldie	<i>Petronia petronia</i>	-	-	NT	LC	Rupestre	FAIBLE
Monticole de roche	<i>Monticola saxatilis</i>	Art.3	-	LC	NT	Rupestre	FAIBLE
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	LC	LC	Forestier	FAIBLE

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale (Arrêté du 29/10/2009)	Intérêt communautaire (Directive Oiseaux)	Liste Rouge PACA (2024) Nidification	Liste Rouge France (2016) Nidification	Cortège	Niveau enjeu
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art.3	-	LC	LC	Forestier	FAIBLE
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Art.3	-	LC	LC	Semi-ouvert	FAIBLE
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Art.3	-	LC	LC	Forestier	FAIBLE
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Art.3	-	NT	LC	Forestier	FAIBLE
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Art.3	-	LC	LC	Anthropique	FAIBLE
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Art.3	-	NT	VU	Semi-ouvert	FAIBLE
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Art.3	-	VU	VU	Ouvert	FORT
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Art.3	-	LC	LC	Forestier	FAIBLE
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Art.3	-	VU	VU	Semi-ouvert	FORT

Protection réglementaire (PN) : Art.3 : Protection de l'espèce et de son habitat de reproduction et de repos
Intérêt communautaire (IC) : Ann. I : Annexe I de la Directive « Oiseaux », Espèces devant faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

Liste rouge nationale (LRN) et régionale (LRR) : LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable.

INCIDENCES DU PROJET SUR L'AVIFAUNE

La réalisation des terrassements de piste induit un risque de dérangement de l'avifaune en période de reproduction et un risque de destruction d'individus, en particulier de jeunes individus pour les espèces nicheuses au sol. C'est particulièrement le cas du Tarier des prés, dont la reproduction sur site a été avérée par l'observation de jeunes pendant les inventaires réalisés au cours de l'année 2025.

De plus, la relative homogénéité des milieux présents sur la zone d'étude limite les potentialités en termes de nourrissage et d'abris pour l'avifaune. Le secteur d'étude est occupé par des pistes de ski remaniées. Dans cette ambiance, les zones colonisées par la végétation peuvent abriter les insectes dont se nourrissent les oiseaux.

Les milieux semi-ouverts et boisés peuvent représenter un habitat de reproduction et il existe un risque de destruction de nichée si les travaux de défrichement sont réalisés pendant la période de reproduction de l'avifaune.

Les terrassements impactent à hauteur de 38 035 m² de façon temporaire l'habitat des espèces du cortège des milieux ouverts, qui bénéficient par ailleurs de grandes surfaces de ce type d'habitat autour de la zone d'étude.

Le défrichement de la pinède à rhododendrons engendre une destruction permanente de 925 m² d'habitat pour les espèces du cortège des milieux semi-ouverts.

Avant l'application des mesures, le niveau d'incidence brute est jugé **fort**.

MESURES PREVUES

- ➔ **MR 3** : Revégétalisation par la technique d'étrépage
- ➔ **MR 4** : Revégétalisation des surfaces terrassées par apport d'un semis de plantes herbacées
- ➔ **MR 6** : Adaptation du calendrier des travaux afin d'éviter les périodes sensibles pour la faune
- ➔ **MS 1** : Suivi environnemental des travaux

L'annexe complémentaire n° 4 présente le détail de ces mesures.

La revégétalisation permettra aux espèces du cortège des milieux ouverts de retrouver un habitat d'alimentation fonctionnel dès les premières années après la réalisation des travaux. L'habitat pourra redevenir propice à la nidification sous réserve que la revégétalisation soit un succès.

Le respect du calendrier des travaux, afin d'éviter la période de reproduction et de nidification, permettra d'éviter le dérangement sur et aux abords de la zone d'étude ainsi que la destruction d'individus lors du passage des engins de chantier.

Après l'application de mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **négligeable**.

RHOPALOCERES

ENJEUX

9 espèces de rhopalocères, dont 2 à enjeu, ont été inventoriées sur la zone d'étude. Il s'agit de l'Azuré du Serpolet (*Phengaris arion*), protégée et quasi menacée en région PACA ; et du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), espèce protégée mais non menacée en région PACA.

RHOPALOCERES INVENTORIES

Nom Vernaculaire	Nom Scientifique	PN	IC	LRR (PACA)	LRN	Niveau d'enjeu
Azuré du Serpolet	<i>Phengaris arion</i>	Art.2	Ann.IV	NT	LC	MOYEN
Cuivré écarlate	<i>Lycaena hippothoe</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Art.3	Ann.II	LC	LC	MOYEN
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Moiré frange-pie	<i>Erebia euryale</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Petite tortue	<i>Aglais urticae</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Soufré	<i>Colias hyale</i>	-	-	DD	LC	FAIBLE

Protection réglementaire (PN) : Art.2 : Protection de l'espèce et de son habitat de reproduction et de repos ; Art.3 : Protection des individus.

Intérêt communautaire (IC) : Ann.II : Annexe II de la Directive « Habitats », Espèces animales présentant un intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ; Ann.IV : Annexe IV de la Directive « Habitats », Espèces animales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte.

Liste rouge nationale (LRN) et régionale (LRR) : LC : espèce considérée comme non menacée, à faible risque de disparition ; NT : espèce quasi menacée, en particulier si les facteurs agissants s'aggravent ; DD : Données insuffisantes.

Les plantes hôtes de ces rhopalocères protégés ont été recensées sur la zone d'étude :

- A minima² 27 pieds de Thym serpolet (*Thymus*), plante hôte de l'Azuré du Serpolet ;
- A minima 286 pieds de Gentiane jaune (*Gentiana lutea*), plante hôte du Damier de la Succise.

A noter que ces plantes hôtes ont également été inventoriées en 2023 à l'échelle du domaine skiable d'Orcières et sont abondantes à l'échelle du rayon de dispersion possible des espèces de rhopalocères concernées (voir cartographie en page suivante).

² Au vu de l'abondance des pieds de Gentiane et de Thym, il n'est pas possible d'en faire un inventaire exhaustif. Le nombre de pieds comptabilisé et indiqué ici est estimé 2 à 3 fois plus faible que le nombre réel d'individus présents.

INCIDENCES DU PROJET SUR LES RHOPALOCERES

Les incidences potentielles du projet sur l'Azuré du Serpolet et le Damier de la Succise concernent la destruction d'individus par le risque de destruction de leurs plantes hôtes.

Or, le risque de destruction d'individu sur sa plante hôte existe toute l'année, car les espèces réalisent la quasi-totalité de leur cycle de vie sur la plante (stades d'œuf, chenille et chrysalide).

L'Azuré du Serpolet et le Damier de la Succise se reproduisent possiblement sur la zone d'étude. Le risque de mortalité du fait de la réalisation du projet est estimé en fonction de la surface de plantes hôtes détruites, au regard des surfaces de plantes hôtes présentes dans le rayon de dispersion des espèces de rhopalocères.

Après adaptation du projet en phase conception, l'incidence sur les plantes hôtes du fait des terrassements de piste concerne :

- 12 pieds de Thym;
- 117 pieds de Gentianes jaunes.

A noter que les nombres de pieds inventoriés sur le domaine skiable ne sont pas exhaustifs : l'impact sur la zone d'étude est surestimé par rapport au nombre de plantes hôtes disponibles pour la reproduction des espèces.

A noter que le Thym serpolet est une espèce pionnière fréquemment observée sur les zones remaniées.

En revanche, le système racinaire de la Gentiane jaune ne lui permettra pas de se réinstaller rapidement sur les sols compactés par les remaniements.

Au vu de l'abondance des plantes hôtes inféodées à l'Azuré du Serpolet et au Damier de la Succise sur l'ensemble du domaine skiable, dans le rayon d'action de ces espèces, la destruction des plantes hôtes et des potentiels individus du fait du projet ne remet pas en cause le bon état des populations locales de ces espèces.

Avant l'application des mesures, le niveau d'incidence brute est jugé **moyen**.

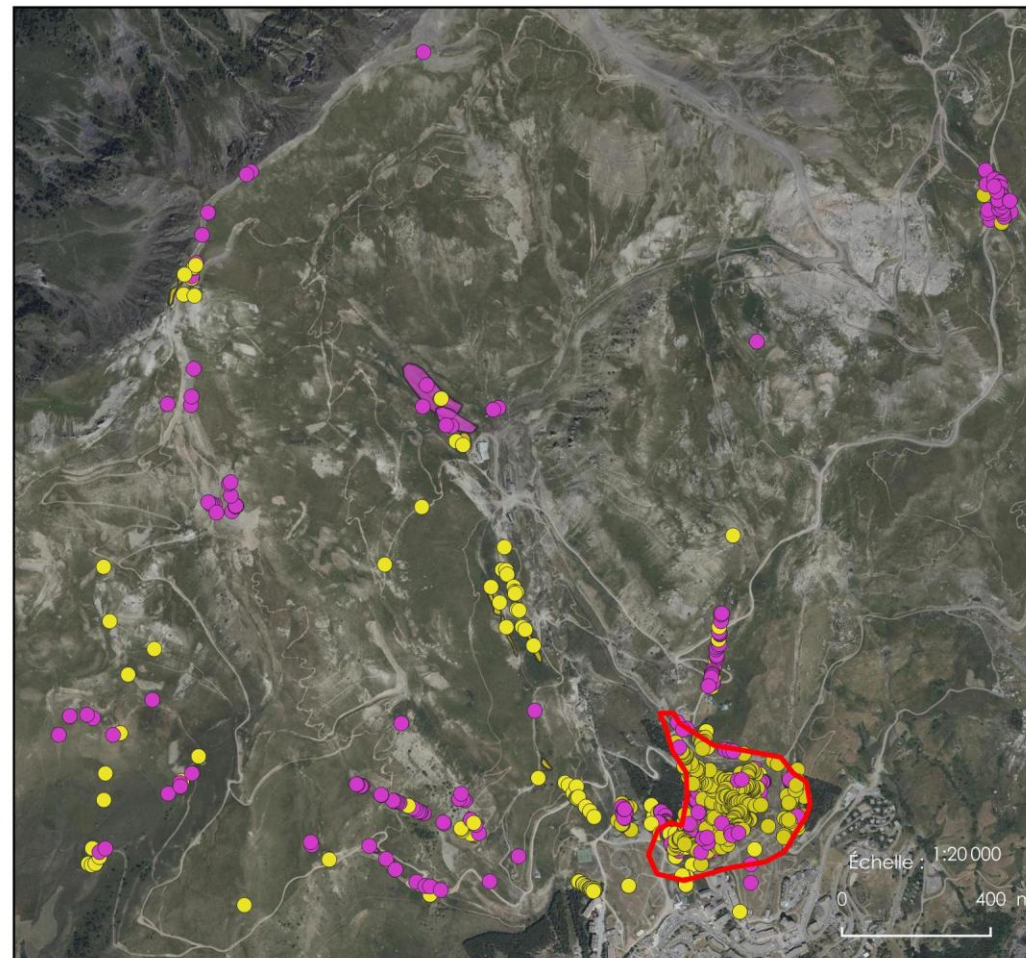
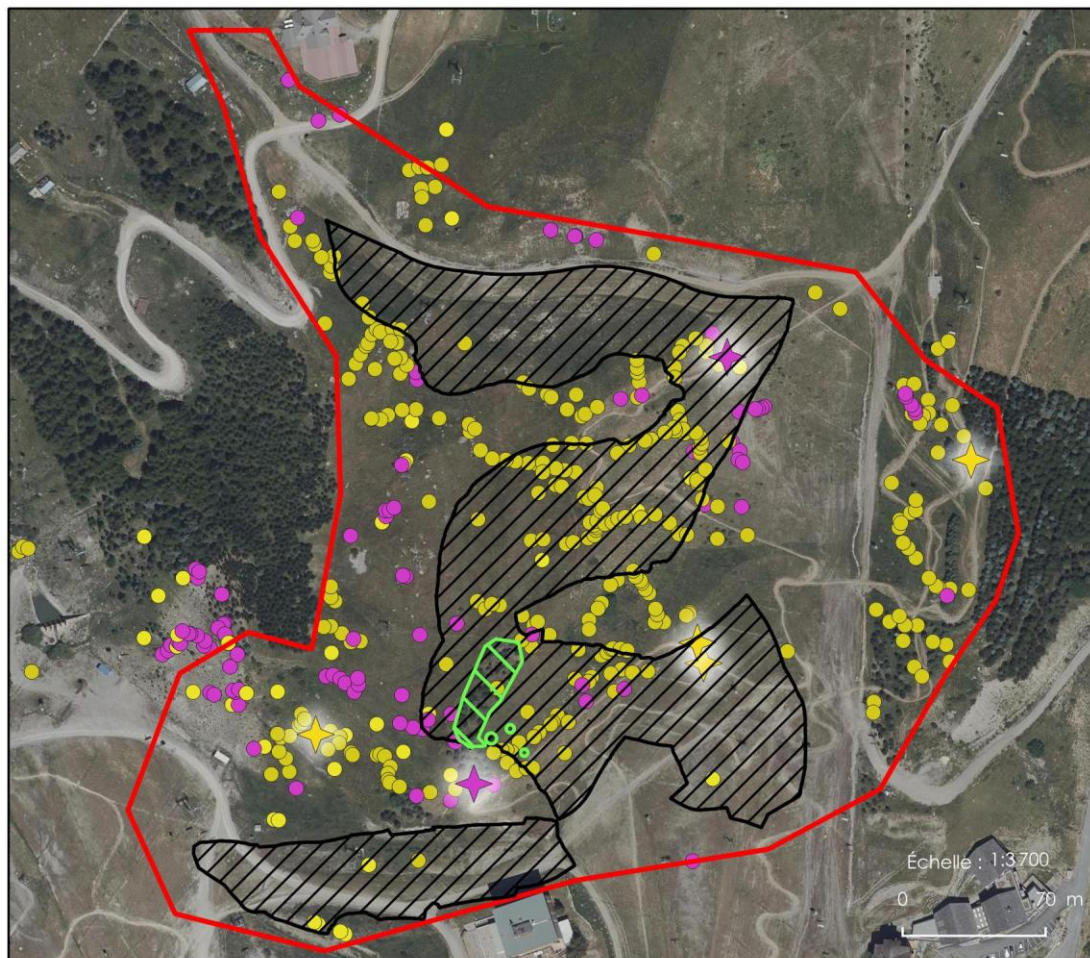
MESURES PREVUES

- ➔ **ME 3** : Évitement des zones humides et plantes hôtes en phase conception du projet
- ➔ **ME 4** : Mise en défens des zones sensibles
- ➔ **MR 3** : Revégétalisation par la technique d'étrépage
- ➔ **MR 4** : Revégétalisation des surfaces terrassées par apport d'un semis de plantes herbacées
- ➔ **MR 6** : Adaptation du calendrier des travaux afin d'éviter les périodes sensibles pour la faune
- ➔ **MS 1** : Suivi environnemental des travaux

L'annexe complémentaire n° 4 présente le détail de ces mesures.

La reprise de la Gentiane jaune nécessitera d'être assurée par l'étrépage des zones où des pieds ont été recensés (étrépage généralisé à la pelle mécanique ou étrépage manuel à la pelle), ou, à défaut, par la revégétalisation des secteurs avec apport de graines de Gentiane jaune dans les semis.

Après l'application de mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **négligeable**.

**Légende**
 Zone d'étude immédiate

 Terrassements

 Défrichement
Rhopalocères protégés
 Damier de la Succise
(*Euphydryas aurinia*)

 Azuré du Serpolet
(*Phengaris arion*)
Plantes hôtes
 Gentiane jaune
(Damier de la Succise)

 Thym Serpolet
(Azuré du Serpolet)


Conception: KARUM n°2025056 / L.SEAUVE
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2024)
 Source de données : KARUM (2023-2025)
 Date : 22/04/2026

ORTHOPTERES

ENJEUX

6 espèces d'orthoptères ont été inventoriées dans et à proximité immédiate de la zone d'étude. Toutes les espèces inventoriées sont communes dans les milieux ouverts d'altitude, et ne sont ni protégées ni menacées.

ORTHOPTERES INVENTORIES

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	PN	IC	LRR (PACA)	NIVEAU D'ENJEU
Decticelle bicolore	<i>Bicolorana bicolor</i>	-	-	LC	FAIBLE
Criquet des adrets	<i>Chorthippus apricarius</i>	-	-	LC	FAIBLE
Criquet des pelouses	<i>Chorthippus mollis</i>	-	-	LC	FAIBLE
OEdipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i>	-	-	LC	FAIBLE
Criquet jacasseur	<i>Stauroderus scalaris</i>	-	-	LC	FAIBLE
Stenobothre commun	<i>Stenobothrus lineatus</i>	-	-	LC	FAIBLE

Protection réglementaire (PN) : Art.2 : Protection de l'espèce et de son habitat de reproduction et de repos ; Art.3 : Protection des individus.

Intérêt communautaire (IC) : Ann.II : Annexe II de la Directive « Habitats », Espèces animales présentant un intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ; Ann.IV : Annexe IV de la Directive « Habitats », Espèces animales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte.

Liste rouge régionale (LRR) : LC : espèce considérée comme non menacée, à faible risque de disparition ; NT : espèce quasi menacée, en particulier si les facteurs agissants s'aggravent. Il n'existe pas de liste rouge nationale pour les orthoptères.

Potentialité : Utilisation potentielle de la zone d'étude immédiate.

INCIDENCES DU PROJET SUR LES RHOPALOCERES

Les orthoptères inventoriés sur la zone d'étude ont une faible capacité de dispersion. Il existe donc un risque de destruction d'individus liés aux interventions des engins de chantier et aux travaux de terrassement.

A noter que les habitats des orthoptères, les milieux ouverts caractéristiques des pistes de ski, recouvrent la quasi-totalité du domaine skiable à proximité.

Avant l'application des mesures, le niveau d'incidence brute est jugé **faible**.

MESURES PREVUES

- ➔ **MR 3** : Revégétalisation par la technique d'étrépage
- ➔ **MR 4** : Revégétalisation des surfaces terrassées par apport d'un semis de plantes herbacées locales
- ➔ **MR 6** : Adaptation du calendrier des travaux afin d'éviter les périodes sensibles pour la faune
- ➔ **MS 1** : Suivi environnemental des travaux

L'annexe complémentaire n° 4 présente le détail de ces mesures.

Après l'application de mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **négligeable**.